



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2021- 330

**OBJET : MAPA n° 20.055 : Extension du système de vidéo protection de la Commune de Draguignan – Lot n°1 Génie civil (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) – Avenant n° 1**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n°2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2020-482 en date du 30 novembre 2020, il a été attribué le marché d'extension du système de vidéo protection de la Commune de Draguignan – Lot n°1 génie civil à la société SAT, après mise en concurrence ;

Considérant qu'au regard de la modification de permission de voirie intervenue au cours de l'exécution du marché initial, il convient de poser des bordures de type GSS afin de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que ces bordures de types GSS n'étaient pas prévues dans le marché initial ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 1 au marché d'extension du système de vidéo protection de la Commune de Draguignan – Lot n°1 génie civil est signé entre la commune de Draguignan et la société SAT sise 1107 boulevard Saint-Exupéry, 83300 Draguignan et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant n° 1 intégrant la pose et la fourniture de bordures type GSS est de 15 000 € HT.

Le montant estimé du marché passe de 35 875 € HT (montant initial) à 50 875 € HT soit une augmentation de 41,81 %.

**Article 3 :**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. «Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le

22 JUL. 2021

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan,  
Président de DPVa,  
Conseiller régional Sud-Provence  
Alpes-Côte d'Azur